

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N°2026ARRT253

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES
ACTES RELATIFS AU PATRIMOINE IMMOBILIER
COMMUNAL - MADAME VIRGINIE MARTOS-
FERRARA 1^{ère} adjointe**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU les délibérations n°2026DAD015 et n°2026DAD016 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et des adjoints,

VU la délibération n°2026DAD019 du 8 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°2026ARRT133 du 9 avril 2026 portant délégation de fonction à Madame Virginie MARTOS-FERRARA, 1^{ère} Adjointe ;

CONSIDÉRANT que Madame Virginie MARTOS-FERRARA a été élue 1^{ère} Adjointe,

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé d'exécuter les délibérations du Conseil municipal relatives aux acquisitions, aliénations, échanges et opérations portant sur le patrimoine immobilier communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour assurer la continuité du service public et faciliter l'exécution des décisions du Conseil municipal, de déléguer la signature de certains actes à Madame Virginie MARTOS-FERRARA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Virginie MARTOS-FERRARA, Première Adjointe au Maire, à l'effet de signer, au nom de la Commune et par délégation du Maire :

- les actes authentiques d'acquisition immobilière,
- les actes de cession ou d'aliénation immobilière,
- les actes d'échange,

- les promesses, compromis, actes préparatoires, actes administratifs ou notariés,
- ainsi que tout document nécessaire à la réalisation des opérations relatives au patrimoine immobilier communal,

à la condition que ces opérations aient été préalablement autorisées par délibération du Conseil municipal, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délégation ne confère aucun pouvoir de décision sur l'opportunité ou les conditions de l'opération immobilière, lesquelles demeurent celles fixées par le Conseil municipal.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerce sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Maire. La délégataire tient le Maire informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation permettant à ce dernier de donner des directives d'ordre général, d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire à tout moment. Le Maire conserve un pouvoir général de contrôle et peut, à tout moment, retirer, restreindre ou modifier la présente délégation.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire », suivie du nom, de la qualité et de la signature de Madame Virginie MARTOS-FERRARA.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault.

Publié le 29 JUIN 2026

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 25 juin 2026

Monsieur le Maire

Olivier NOGUES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.